- 6. Le présent Accord expire le 31 décembre 2018, à moins que nos deux Gouvernements n'en conviennent autrement. Si le Traité est dénoncé, conformément à l'article XV(2), le présent Accord cesse d'être en vigueur à partir de la date de la dénonciation dudit Traité.
- 7. Il est entendu que le respect du présent Accord par nos deux Gouvernements est conforme au respect de leurs obligations au titre de l'article III du Traité.

Si les modalités énoncées ci-dessus agréent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et l'Annexe y afférent, dont les textes en français et en anglais font également foi, ainsi que la Note d'acceptation de Votre Excellence en réponse aux présentes, constituent un Accord entre les deux Gouvernements, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i.,

Guy Saint-Jacques